

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 872-2019

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019, le Règlement no 872-2019 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'intégrer des normes relatives à l'exposition temporaire de bâtiments modèles préfabriqués et de retirer certains usages spécifiquement permis dans les zones 101I et 104I.

Que suite à l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2019.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 6 décembre 2019.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, le 6 décembre 2019, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, soit au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 6 décembre 2019.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe